

Lumière sur le don planifié de Desjardins Assurances

Une brillante façon de donner!

Vous menez une existence agréable et confortable, mais vous savez que ce n'est pas le cas pour tout le monde. C'est pourquoi, chaque année, vous voulez faire votre part en aidant des organismes qui vous tiennent à cœur, dans les limites de votre budget.

Et si c'était possible?

De tels dons sont maintenant à votre portée, et ce, quels que soient vos revenus. Le don planifié d'assurance vie constitue en effet une façon avantageuse de participer au mieux-être de la société. Vous pouvez ainsi faire un don substantiel à un organisme tel que la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin, qui a pour mandat de subvenir aux besoins financiers exclusifs de la Maison Michel-Sarrazin, de son Centre de jour de même que de sa vocation d'enseignement et de son volet de recherche.

Clairement simple

Le **Don planifié de Desjardins Assurances**, c'est tout simple. Vous souscrivez un contrat d'assurance vie semblable à celui qui protège sans doute déjà vos proches advenant votre décès. La différence, c'est que le bénéficiaire à votre décès sera la fondation ou l'organisme de bienfaisance (ex. : la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin) que vous aurez vous-même désigné. Ainsi, moyennant le paiement de primes mensuelles ou annuelles abordables, la cause qui vous tient à cœur pourra en fin de compte bénéficier d'une somme pouvant atteindre 50 000 \$.

Caractéristiques du Don planifié Desjardins Assurances

- Souscription d'une nouvelle police d'assurance vie;
- Désignation, à titre de bénéficiaire et preneur, d'une fondation ou d'un organisme de bienfaisance dûment accrédité;
- Mode de paiement flexible (prélèvements mensuels automatiques, facturation annuelle ou paiement par carte de crédit);
- Contribution allant de 5 000 \$ à 50 000 \$, selon les modalités choisies.

Clairement avantageux

Le **Don planifié de Desjardins Assurances** vous permet d'aider de façon substantielle, lors de votre décès, un organisme tel que la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin sans avoir à restreindre votre niveau de vie. D'une part, les divers modes de paiement proposés s'adaptent aisément à tout budget. De plus, les primes versées sont considérées comme des dons de charité et, à ce titre, elles entraînent d'intéressantes économies d'impôt.

Avantages :

- Valeur du don décuplée;
- Versements périodiques abordables qui n'entravent pas votre qualité de vie;
- Choix de l'organisme qui correspond à vos valeurs et à vos préoccupations;
- Période de paiement des primes déterminée selon vos préférences;
- Crédits d'impôt annuels accordés pour dons de charité établis en fonction des primes payées durant l'année.

Afin d'obtenir tous les détails concernant le **don planifié offert par Desjardins Assurances**, communiquez avec votre caisse. Vous serez dirigé vers un conseiller en sécurité financière* tel que **M. Jacky Savard**, conseiller en sécurité financière attiré de la caisse de Charlesbourg, qui évaluera avec vous la meilleure façon d'effectuer votre don planifié d'assurance vie.



M. Jacky Savard

Conseiller en sécurité financière en offre spécialisée

* Le conseiller en sécurité financière est un employé salarié de Desjardins Sécurité financière, cabinet de services financiers. Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE